

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Urbanisme durable
Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire.

Secrétaires de séance :

Mesdames Maud GUYOT et Irène LAVEAU

Date de convocation du conseil : 21 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Emilie BAUDIN, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Michel DAGUIN, Sylvie FAVERIAL, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT, Irène LAVEAU, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Matthieu GABET		
Procurations :	Emmanuel BOUDET : procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET : procuration à Julien JOUHANNEAU Jérôme FOCH : procuration à Michel DAGUIN Charles GARNIER : procuration à Philippe BRUNET		
Suffrages exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu les articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2000-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,
Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I »,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2021 dite « Grenelle II »,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,
Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2003, révisé le 30 janvier 2014, et les délibérations d'approbation des modifications en date des 15 novembre 2016, 26 juin 2018, 1er avril 2019 et 18 février 2020,
Considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,
Considérant que la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement urbain global et durable pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 058-216800889-20220628-DELIB2022_0066-DE

Paraphé du Maire



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

ARTICLE n°1 :

Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulanges-lès-Nevers ;

ARTICLE n°2 :

Approuver, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles et forestières, ainsi que les espaces naturels, en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux,
- Revitaliser le centre-bourg de la commune en suivant le plan-guide du projet urbain durable et globale « Coulanges 2030, une ville pour tous », notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour assurer la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- Actualiser les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- Actualiser et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Actualiser et compléter les règlements écrit et graphique du PLU, ainsi que les annexes.

ARTICLE n°3 :

Définir, sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation, comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de révision du PLU associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans le magazine communal présentant l'avancement des travaux du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses avis et observations à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de la procédure de révision,
- L'organisation de deux réunions publiques, à minima.

ARTICLE n°4 :

Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE n°5 :

Afficher la présente délibération pendant un mois en mairie, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- A la Présidente du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du SCOT du Grand Nevers,
- Au Président de Nevers Agglomération, entité compétente en matière de Transports Urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'application du Droits des Sols,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-215800889-20220628-DELIB2022_0066-DE

Paraphe du Maire

JS

